

cherchent à désagréger peu à peu le ciment qui lie entre elles les pierres de notre édifice politique. Plus ou moins antipathiques, sans oser peut-être se l'avouer à eux-mêmes, à l'autonomie des provinces, ils tentent de la saper à sa base en voulant, sous couleur de favoriser l'intérêt public, confier au pouvoir central des droits ou une juridiction qui appartiennent aux législatures provinciales.

On sait qu'au nombre des matières qui sont du domaine exclusif des parlements locaux, les lois relatives à l'éducation sont au premier rang par leur importance. Or, depuis quelques années, c'est contre cette juridiction exclusive que se font les tentatives que j'ai mentionnées. On ne demande pas, il est vrai, d'amender la législation impériale, mais on paraît vouloir, par une combinaison ou une série de lois du parlement fédéral, enlever toute efficacité sérieuse à l'article 93 de la constitution ⁽¹⁾ et remettre pratiquement le contrôle de l'éducation entre les mains du gouvernement du Dominion.

Depuis cinq ans, trois projets concernant l'éducation ont vu le jour. Le premier fut présenté à la convention des membres de la société d'Education du Dominion à Halifax, en 1898, par M. Harper, ci-devant inspecteur des écoles supérieures protestantes de la province de Québec. Le promoteur demandait la création d'un département d'Education à Ottawa, sous le contrôle du gouvernement de la Puissance.

Le second projet fut celui du Dr Roddick, de Montréal, doyen de la faculté de médecine

(1) Voir Appendice F.